

INITIATIVE DE MOBILISATION DES CONNAISSANCES DE 2011 FOIRE AUX QUESTIONS

GÉNÉRALITÉS

1. *Quels domaines de recherche prioritaires sont ciblés par l'initiative de Mobilisation des connaissances des Réseaux de centres d'excellence (MC-RCE)?*

Il n'y a pas de domaines de recherche prioritaires à proprement parler. Les candidats doivent démontrer que les connaissances appliquées ou mobilisées permettent de résoudre des problèmes, de relever des défis clés ou de saisir des occasions de grande importance stratégique pour le Canada.

2. *L'initiative de MC-RCE finance-t-elle la recherche?*

L'appui à la recherche doit être fourni par l'entremise d'autres sources de financement. L'initiative de MC-RCE vise à aider les réseaux nationaux multidisciplinaires et multisectoriels à appliquer et à mobiliser la recherche de classe mondiale.

3. *Quel sera le montant du financement accordé au réseau retenu de MC-RCE?*

Les réseaux de MC-RCE recevront jusqu'à 400 000 \$ par année pendant quatre ans.

4. *Combien de réseaux de MC-RCE seront financés à l'issue du concours de 2011?*

On prévoit que trois nouveaux réseaux seront financés pendant un cycle de quatre ans. Un second cycle de financement (final) de trois ans sera offert aux réseaux de MC-RCE qui pourront démontrer qu'ils se sont transformés progressivement en réseaux à vocation réceptrice.

5. *Quelle est la période d'engagement prévue du directeur de réseau?*

Il n'y a pas de période d'engagement définie pour le directeur de réseau. La demande doit démontrer au Comité de sélection des RCE (et en fin de compte au Comité de direction des RCE) que le directeur consacra le temps nécessaire au projet pour atteindre les objectifs énoncés.

6. *Quel genre de rapports seront exigés des réseaux retenus de MC-RCE?*

Chaque réseau de MC-RCE devra produire un rapport annuel qui contiendra les listes des participants au réseau, des tableaux statistiques, des rapports financiers, des états des autres sources de financement et des rapports administratifs comme les rapports sur les conflits d'intérêts et les rapports d'activités, tel qu'il est stipulé par le Secrétariat des RCE.

ADMISSIBILITÉ

7. Qui peut présenter une demande de fonds de MC-RCE?

La demande doit être présentée par un chercheur qui est admissible au financement en vertu des politiques et des lignes directrices d'au moins un des trois organismes subventionnaires fédéraux partenaires dans le programme. La demande doit être appuyée par l'établissement hôte du réseau (c'est-à-dire l'établissement d'enseignement ou le consortium du secteur privé qui héberge le centre administratif du réseau et signe l'entente de financement).

8. Qui est admissible à recevoir le financement?

L'organisme désigné pour recevoir le financement est appelé l'établissement hôte. Les établissements hôtes admissibles sont les universités et les établissements postsecondaires canadiens ayant pour mandat de faire de la recherche, et les établissements qui leur sont rattachés, y compris les hôpitaux, les établissements de recherche, ou consortium du secteur privé hébergeant le réseau et les chercheurs qui en font partie.

Les établissements hôtes admissibles doivent remplir les conditions d'admissibilité de l'un ou plusieurs des trois organismes subventionnaires fédéraux partenaires dans le programme.

Il ne peut y avoir qu'un seul établissement hôte.

9. Le réseau de MC-RCE doit-il être constitué en société sans but lucratif?

Le réseau doit démontrer que des mécanismes de responsabilisation efficaces, par la constitution en société sans but lucratif ou d'autres moyens, sont en place.

10. Quel est le rôle habituel de l'établissement hôte?

L'établissement hôte héberge et fournit le soutien nécessaire pour le centre administratif du réseau, le cas échéant. Il veille à loger le centre administratif dans des locaux convenables, et à lui donner accès aux systèmes informatiques, de communications et d'administration financière appropriés.

PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

11. Une lettre d'expression d'intérêt est-elle nécessaire?

Une lettre d'expression d'intérêt n'est pas nécessaire. Le processus de demande comprend l'étape de la lettre d'intention et (si le candidat est retenu) l'étape de la demande détaillée. La lettre d'intention doit être reçue au plus tard le 15 septembre 2010, à 16 h 30 (HAE). (Veuillez consulter le [Guide des lettres d'intention pour l'initiative de MC-RCE](#).)

12. Si un candidat est retenu à l'étape de la lettre d'intention, aura-t-il accès à des fonds pour préparer sa demande détaillée?

Un candidat dont la lettre d'intention a été retenue au processus de sélection des lettres d'intention peut demander des fonds d'au plus 20 000 \$ pour préparer une demande détaillée (FAP). Ces fonds servent à couvrir les frais liés à l'élaboration de la demande, tels que les ateliers et les communications, ainsi que des services de secrétariat, de bureau et de coordination. Si le candidat doit rencontrer le Comité de sélection des RCE, il devra assumer les frais de déplacement connexes des participants à partir des fonds FAP.

Pour demander des fonds FAP, les candidats doivent présenter une lettre d'une page expliquant le budget dont ils ont besoin et comprenant une brève justification des dépenses admissibles proposées.

13. Le nombre de lettres d'appui est-il limité au stade de la lettre d'intention?

Jusqu'à cinq lettres d'appui d'intervenants autres que des établissements post-secondaires peuvent être incluses.

14. Quels sont les aspects essentiels des lettres d'appui?

Ces lettres doivent:

- provenir d'un cadre supérieur qui a le pouvoir d'autoriser les contributions engagées;
 - indiquer le niveau, la durée et le genre (contributions en espèces ou en nature) d'aide prévue pour le réseau proposé;
 - décrire le rôle potentiel et la valeur ajoutée du réseau proposé dans les activités actuelles et futures de la partie prenante;
 - indiquer les associations actuelles ou passées avec le candidat;
 - être datées et signées au plus tôt six mois avant la date limite de présentation des lettres d'intention; et
- elles ne doivent pas suivre un modèle créé par le candidat.

COLLABORATION

15. Que signifient les termes « récepteur », « intervenant » et « partenaire » dans le contexte de l'initiative de MC-RCE?

Un récepteur est un utilisateur de connaissances. Un intervenant est une personne, un groupe, ou un organisme qui a un intérêt dans les résultats du réseau de MC-RCE. Un partenaire est une personne, un groupe ou un organisme qui contribue au réseau de MC-RCE d'une manière ou d'une autre. Ces termes ne sont pas mutuellement exclusifs.

Il est important que les récepteurs et les intervenants participent à la planification et à l'élaboration du réseau de MC-RCE dès le début. Le nombre et la nature des partenariats fluctueront probablement durant le cycle de vie du réseau.

16. Dans le cadre de l'initiative de MC-RCE, quels sont les types de collaborations internationales recherchés?

Un des objectifs de l'initiative de MC-RCE est d'appuyer les réseaux nationaux et internationaux formés d'utilisateurs et de producteurs de connaissances de divers secteurs, disciplines et établissements, dont l'industrie, le secteur public et les organisations sans but lucratif pour le développement sur le plan social, économique ou de la santé.

Les candidats devraient tenir compte de cet objectif dans la préparation de leur demande. Lorsqu'un candidat propose l'établissement d'un partenariat international, il doit démontrer que l'organisme international homologue apporte des connaissances ou une technologie supplémentaires ou complémentaires au Canada. Les candidats doivent aussi prendre connaissance des politiques et des lignes directrices des trois organismes subventionnaires fédéraux.

17. Les partenaires doivent-ils apporter une contribution financière?

Les partenaires ne doivent pas obligatoirement contribuer au financement du réseau de MC-RCE. Les partenaires et les catégories de leurs contributions varieront selon les besoins de chaque réseau de MC-RCE. Toutefois, à l'examen de la demande de fonds de MC-RCE, le Comité de sélection des RCE cherchera une masse critique d'engagements envers la mobilisation des connaissances proposée.

18. Comment les nouveaux réseaux doivent-ils se positionner par rapport à des initiatives semblables au Canada et dans le monde?

Les candidats doivent démontrer que 1) les connaissances appliquées ou mobilisées permettent de résoudre des problèmes, de relever des défis clés ou de saisir des occasions de grande importance stratégique pour le Canada; et 2) la valeur ajoutée prévue de l'initiative proposée de MC-RCE comparativement à celle des initiatives existantes.

Lorsqu'il existe un risque de chevauchement perçu entre un réseau de Mobilisation des connaissances proposé et un RCE existant ou précédemment appuyé, les candidats doivent expliquer comment le réseau proposé ajoute de la valeur ou diffère des réseaux actuellement ou précédemment appuyés.

19. Une personne peut-elle participer à plus d'un réseau, ou à plus d'un projet au sein d'un même réseau?

Une personne peut participer à plus d'un projet dans le même réseau de MC-RCE et peut aussi participer à des projets dans plus d'un RCE. Il y a plusieurs exemples de ces participations multiples dans les réseaux existants. Évidemment, la personne en

question doit disposer du temps nécessaire pour contribuer adéquatement aux divers projets.